Compte-rendu du Comité des Marais de Sacy
du mercredi 13 novembre 2019

L'ordre du jour est le suivant :

- **POINTS D'INFORMATION :**
  1. Présentation des 1ers résultats d'inventaire de la fonctionnalité de la tourbière dans le cadre de l'étude du PPRE du ru de la Frette et de la gestion quantitative des Marais de Sacy
  2. Bilan des niveaux d'eau superficiels et souterrains dans les Marais de Sacy
  3. Proposition de charte pour la gestion du site Ramsar Marais de Sacy entre le SMOA, le Ministère de la Transition écologique et solidaire et l'Association Ramsar France
  4. Présentation des contrats Natura 2000 déposés en fin d'année
  5. Point sur la Jussie de la propriété de M. COULLOC'H
  6. Évolution de l'animation zones humides suite au COPIL de l'AESN « bilan 2019 »

- **ÉCHANGES ET DISCUSSIONS :**
  1. Présentation du projet de Débat d'Orientation Budgétaire 2020

- **QUESTIONS DIVERSES**

M. CUGNIERE remercie les participants et ouvre la séance.

- **POINTS D'INFORMATIONS :**

1. **Présentation des 1ers résultats d'inventaire de la fonctionnalité de la tourbière dans le cadre de l'étude du PPRE du ru de la Frette et de la gestion quantitative des Marais de Sacy**

M. TOURTE (ECOSPHERE) présente une synthèse du diagnostic de terrain (phase 1) concernant l'étude des états de conservation de la tourbière. Il est rappelé que l'objectif est d'évaluer la compatibilité et/ou la synergie des aménagements du ru de la Frette (PPRE) avec la tourbière ainsi que les potentialités de restauration/préservation hydrauliques de la tourbière. Pour ce faire, il est donc nécessaire d'identifier les états de conservation de la tourbière sur la base de la méthodologie élaborée par Ecosphère et le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBl). Cette dernière repose sur l'expérience du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie (CENP) au sein de la vallée de la Somme.

Entre le 09 septembre 2019 et le 18 octobre 2019, l'inventaire composé de 103 relevés s'est déroulé sur une très grande majorité des casiers hydrauliques du marais (sondages à 1 mètre / 6 sondages réalisés à 3 mètres). M. TOURTE remercie l'implication des propriétaires et locataires durant la phase de terrain. D'une manière globale, les critères biotiques (végétation et espèces végétales indicatrices) et abiotiques (horizons tourbeux, niveaux de la nappe en période d'étiage) sont les relevés afin de définir l'état de conservation (dégradé, altéré, favorable).

Au total, 22 relevés montrent un état dégradé, 24 dans un état altéré et 57 dans un état favorable. Les principaux facteurs de dégradation sont les niveaux d'eau de la nappe et l'épaisseur de la tourbe dans le sol. Les sondages profonds (3 mètres) ont montré l'apparition systématique d'un horizon sédimentaire blanchâtre sous les horizons tourbeux, indiquant un fonctionnement lacustre et/ou un colmatage par érosion périphérique. Dans certains cas, notamment au Nord des marais, un horizon sableux apparaît (sables de Bracheux).

Les prochaines étapes de cette étude sont les suivantes :

- mettre en évidence une éventuelle corrélation entre la distance de la Frette, des fossés et des plans d'eau avec l'état de conservation de la tourbière pour évaluer s'il y a un effet drainage et évaporation ;
- évaluer si la turfigénèse (fabrication de tourbe) est toujours active (tourbière active ou fossile) notamment par rapport à la disposition et aux types d'horizons tourbeux présents.

M. DESCHAMPS s'interroge sur le lien entre la répartition des états de conservation de la tourbière et l'effet drain du réseau hydrographique (prévision travaux LIFE).

M. CUGNIERE précise que l'impact des drains semble plus visible sur les « bords » des marais situés à une altitude plus importante que la cuvette centrale (point bas).

M. TOURTE indique que la topographie sera analysée à l'aide du LIDAR des Marais de Sacy. Il est rappelé que l'objectif visé est de maintenir un niveau d'eau « suffisant » pour la fabrication de tourbe. La suite de l'étude permettra de définir les secteurs prioritaires pour la conservation de la tourbière afin d'éviter la minéralisation et la libération de gaz à effet de serre (effet stockage). En complément, la modélisation hydrologique (eau de surface) couplée aux mesures de suivi de la hauteur des niveaux d'eau dans la tourbe permettra de définir les axes de drainage préférentiels.

2. Bilan des niveaux d'eau superficiels et souterrains dans les Marais de Sacy

M. GALET indique que les niveaux d'eau superficielle sont à la hausse suite aux dernières précipitations et correspondent à une situation acceptable pour les tourbières (oscillation < à 30 cm) et les usages (inondation des huttes). En ce qui concerne le niveau des nappes, la situation est basse par rapport aux années précédentes et à la période (fin octobre). Il est important de rappeler qu'une recharge hivernale optimale permettra de faire face, en partie, aux conséquences d'une potentielle sécheresse prolongée durant l'été 2020.

3. Proposition de charte pour la gestion du site Ramsar Marais de Sacy entre le SMOA, le Ministère de la Transition écologique et solidaire et l'Association Ramsar France

M. GALET rappelle que le Syndicat Mixte des Marais de Sacy (SMMS) a été l'initiateur et le porteur de la candidature à la labellisation. À ce titre, le syndicat (SMMS > SMOA) est en charge du suivi de la Fiche Descriptive Ramsar (FDR) du site des Marais de Sacy. Dans le cadre de ses compétences (SAGE, GEMA, NATURA 2000) et des actions qu'il mène sur la base de l'intérêt général (étude, travaux, pâturage, sensibilisation), le SMOA dispose d'une vision globale à l'échelle des Marais de Sacy et du SAGE.

Le SMOA participe à la préservation des milieux humides et aquatiques avec l'ensemble des acteurs locaux à travers le comité des Marais de Sacy (Conseil Départemental de l'Oise, Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, communes, propriétaires privés, usagers, experts, …).

L'Association Ramsar France, en partenariat avec le Ministère de la Transition écologique et solidaire et le secrétariat de la convention RAMSAR, a établi une charte pour la gestion des sites RAMSAR. L'objectif principal est de préciser les conditions d'application de la convention RAMSAR sur les Marais de Sacy.

En qualité d'animateur Natura 2000 du site, le SMOA s'engage à assurer des missions de coordination et de gestion du site RAMSAR en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux. Durant les trois prochaines années, le SMOA s'engage à :

- assurer l'actualisation régulière de la Fiche Descriptive Ramsar (minimum tous les 3 ans),
- assurer la coordination de la gestion et du suivi du site,
- informer les services de l'État en cas de modifications des caractéristiques écologiques du site (perturbations, ...),
- assurer le secrétariat et l'animation du comité de suivi.

4. Présentation des contrats Natura 2000 déposés en fin d'année

M. GALET indique que la signature des contrats Natura 2000 est dépendant de la volonté des propriétaires et des locataires des marais. Plusieurs contrats Natura 2000 sont en cours de négociation et 2 contrats seront déposés en fin d'année 2019 :

- contrat sur une propriété privée pour le déboisement mécanique de 1 hectare de saulaie dense pour reconstituer des milieux ouverts tourbeux,
- contrat sur le marais communal de Monceaux, en convention avec le CENP, concernant le déboisement manuel de 3 000 m² réalisé en régie par le locataire sur plusieurs années.

M. CUGNIERE rappelle les conditions d'aides au titre de NATURA 2000. Il est précisé qu'une commune bénéficie de 80% d'aides alors que le taux pour un privé est de 100%.

M. GALET ajoute que ces nouvelles conditions ont fortement contribué à ralentir la dynamique de contractualisation sur les marais. De plus, l'enveloppe départementale annuelle est de 135 000,00 €. À titre d'exemple, le montant pour le déboisement d'1 ha de marais est d'environ 40 000,00 €.

5. Point sur la Jussie de la propriété de M. COULLOC'H

M. GALET rappelle l'historique de la problématique. En 2018, la recolonisation par la Jussie à grandes fleurs des berges des étangs et de quelques fossés sur la propriété de M. COULLOC'H a été constatée par le SMOA et le Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBl). Pour rappel, un contrat Natura 2000 avait permis des opérations d'arrachage en 2013 et 2014. Au regard de ce constat, le SMOA et le CBNBL ont procédé à l'arrachage de la Jussie à grandes fleurs durant une journée en octobre 2018.

Afin d'assurer une intervention régulière et pérenne sur la propriété de M. COULLOC'H, une convention d'intervention a été signée avec le propriétaire, le CBNBL, le SMOA et le CENP sur une période de 5 ans. Cette dernière a permis d'intervenir 3 jours en octobre 2019 avec le CBNBl (assistance animation Natura 2000) et le SMOA par l'arrachage de tous les pieds visibles sur 3 km de berges de fossés et de plans d'eau ainsi que dans l'eau.

6. Évolution de l'animation zones humides suite au COPIL de l'AESN « bilan 2019 »

M. GALET indique que durant le Comité de pilotage « bilan animation SMOA - 2019 » du 24 octobre dernier, l'AESN a fixé des priorités d'actions sur les différents postes. En ce qui concerne l'animation zones humides – Marais de Sacy, il a été demandé de concentrer les moyens sur les points suivants (liste non exhaustive) :

- Actualiser l'inventaire des zones humides à l'échelle du SAGE Oise-Aronde,
- Assurer le suivi et la mise en œuvre de l'étude de fonctionnalités des zones humides à l'échelle du SAGE Oise-Aronde,
- Assurer le suivi et la mise en œuvre de l'étude du plan de gestion hydraulique des Marais de Sacy (PPRE Frette, programme LIFE, …),
- Établir une stratégie d'intervention foncière adaptée aux enjeux de reconquête des zones humides (objectifs hiérarchisés, établir des partenariats, animation territoriale, …),
- Assistance technique auprès des maîtres d'ouvrage (communes, privés) en lien avec les opérations d'entretien, de préservation et de restauration (étude, plan de gestion, travaux),

Dans ce cadre, la fiche de poste a été ajustée en fonction des exigences de l'AESN. Le maintien de l'animation historique sur les Marais de Sacy est assuré par l'optimisation du temps de travail et la priorisation des missions. L'animation Natura 2000 est inchangée.

M. DESCHAMPS ajoute que ce COPIL concernait les 4 postes techniques du SMOA. Désormais, il est nécessaire d'adapter le périmètre d'intervention de M. GALET à l'échelle du SMOA dans le but de répondre aux objectifs du SAGE et d'assurer le cofinancement du poste par l'AESN.

M. CUGNIERE précise que les 25 % du poste dédiés à Natura 2000 devront également évoluer afin de réactualiser, en régie, le DOCOB du site des Marais de Sacy.

- **ÉCHANGES ET DISCUSSIONS :**

1. Présentation du projet de Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Mme LARIVIERE rappelle l'organisation financière du SMOA :

- **Budget principal SAGE** : contribution des membres au titre de la compétence « SAGE » calculée en fonction d'une clé de répartition proportionnelle prenant en compte pour moitié, la surface concernée par le périmètre du SAGE Oise-Aronde et pour moitié, la population du périmètre du SAGE Oise-Aronde, soit 120 000,00 €
- **Budget annexe GEMA** : contribution des membres au titre de la compétence « GEMA » calculée en fonction de population du périmètre du SAGE Oise-Aronde (146 403 hab.) et d'un taux théorique par habitant (1,46 €/hab./an) soit 213 748,38 €
- **Budget annexe Marais de Sacy** : transfert d'une partie de la contribution des membres du SMOA au titre de la compétence « GEMA »

Section de fonctionnement 2020

DÉPENSES	Montants
Dépenses de fonctionnement (essence, fournitures administratives, téléphones, remboursement commune Sacy, ...)	11 400,00€
Dépenses de personnel	50 000,00 €
Buffles (alimentation, transport, vétérinaire, location pâturage, ...)	6 000,00 €
Tranche conditionnelle DOCOB Natura 2000 - 2020	20 000,00 €
Analyses des eaux de la zone humide tampon	1 000,00 €
Provision pour fonctionnement	24 066,63 €
Virement section d'investissement	35 000,00€
Dotation aux amortissements	5 000,00 €
TOTAL	**152 466,63 €**

RECETTES	Montants
Excédent de fonctionnement reporté (2019) - PREVISIONNEL	45 000,00 €
Versement du Budget GEMA	€
Subventions Natura 2000 – 2018 et 2019	69 131,63 €
Subventions AESN (animation zones humides, Buffles)	34 530,00 €
SMECTEUR, Sacy-le-Grand (solde analyses)	2 000,00 €
Subvention CD 60 (Buffles)	1 800,00 €
Prélèvement à la source	5,00 €
TOTAL	**152 466,63 €**

Mme LARIVIERE précise que la section de fonctionnement du DOB de 2020 des Marais de Sacy s'équilibre sans la bascule des recettes du budget annexe GEMA vers le budget annexe Marais de Sacy (19 650,00 €).

M. CUGNIERE souhaite connaître l'avis des membres du comité à ce sujet. Il précise qu'il est favorable au maintien du transfert de 19 650,00 € du budget annexe GEMA vers le budget annexe Marais de Sacy.

Section d'investissement 2020

DÉPENSES	Montants
Acquisition zone humide à Ladrancourt	17 000,00 €
Acquisition maison RAMSAR à Ladrancourt	87 000,00 €
Frais de notaire	10 000,00 €
TOTAL	**114 000,00 €**

RECETTES	Montants
Excédent d'investissement reporté (2019) - PREVISIONNEL	6 570,51 €
Virement de la section de fonctionnement	35 000,00 €
Subvention AESN acquisition Zone Humide à Ladrancourt (80%)	13 600,00 €
Dotations aux amortissements	5 000,00 €
Emprunt (acquisition maison RAMSAR)	53 829,49 €
TOTAL	**114 000,00 €**

M. CUGNIERE interroge M. DESCHAMPS sur la position du SMOA concernant l'achat de la maison avec ou sans droit d'occupation de la propriétaire actuelle.

M. DESCHAMPS précise qu'il n'est pas envisagé d'acquérir la maison avec un droit d'occupation. M. DESCHAMPS rappelle que le Bureau SMOA s'est prononcé favorablement au niveau du principe du projet de maison RAMSAR des Marais de Sacy. Cette position n'a pas fait l'objet d'une délibération relative à l'acquisition de la maison par anticipation. M. DESCHAMPS ajoute que les orientations budgétaires seront étudiées par les élus du SMOA lors du comité syndical du 18 décembre 2019.

M. CUGNIERE précise que l'acquisition de la maison s'effectuera à l'aide de l'excèdent d'investissement du budget annexe Marais de Sacy associé à un emprunt.

Mme LARIVIERE précise que le présent DOB ne comporte aucune étude et travaux en section de fonctionnement. À cet effet, l'excédent de fonctionnement peut être basculé en investissement. Cependant, Mme LARIVIERE rappelle que l'opération inverse n'est pas possible.

M. CUGNIERE confirme le versement de 19 650,00 € du budget annexe GEMA vers le budget annexe Marais de Sacy. Ce montant s'ajoutera au 24 066,63 € de la provision pour fonctionnement. Les recettes du budget en investissement s'équilibrent à l'aide d'un emprunt à hauteur de 53 829,49 €.

Après consultation, les membres du comité valident les positions suivantes :
- versement de 19 650,00 € du budget annexe GEMA vers le budget annexe Marais de Sacy,
- transfert de 35 000,00 € de la section de fonctionnement en section d'investissement,
- emprunt de 53 829,49 € afin d'équilibrer les recettes d'investissement.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

M. CUGNIERE propose d'élargir la composition du comité des Marais de Sacy. À cet effet, il est proposé d'associer l'ensemble des propriétaires et locataires des marais. Compte tenu de l'effectif du comité, il est suggéré de réunir le comité au sein d'une mairie disposant d'une salle adaptée.

Après consultation, les membres du comité valident l'ouverture du comité aux propriétaires et locataires des marais.

M. CWIKLINSKI indique que le SMOA a participé au 11ème séminaire RAMSAR d'octobre 2019. En qualité de structure en charge de la coordination du site Ramsar des Marais de Sacy, M. CWIKLINSKI a présenté l'histoire des Marais de Sacy : lac devenu tourbière, impacts positifs (diversification des milieux, gestion des milieux, prise de conscience de l'intérêt exceptionnel des marais : ENS, Natura 2000, Ramsar) et négatifs (perte en eau importante par drainage et évaporation accélérant l'assèchement, modification du fonctionnement de la tourbière). Le SMOA a également été le rapporteur de l'atelier « Vivre ensemble les zones humides, comment dépasser les conflits d'usages, quelle médiation pour y parvenir ».

Cet évènement a permis de valoriser les actions menées sur les zones humides au sein de notre territoire ainsi que d'échanger avec d'autres sites Ramsar. En complément, M. CWIKLINSKI propose de relancer une dynamique auprès des Maires et des habitants afin de valoriser le label RAMSAR du site des Marais de Sacy.

M. CUGNIERE propose que M. CWIKLINSKI anime une conférence sur l'histoire des Marais de Sacy dans le cadre des journées mondiales des zones humides. En ce qui concerne la valorisation du label RAMSAR, M. CUGNIERE propose d'organiser une rencontre en présence du Département, du CENP et du SMOA avec l'appui de M. Jérôme BIGNON, Sénateur de la Somme et Président de l'Association RAMSAR France.

M. DECODTS (CENP) ajoute que le CENP a signé une convention de coopération pour la gestion de la propriété du Département. À ce titre, le CENP a la volonté d'associer l'ensemble acteurs des marais afin de partager l'expérience et les compétences de chacun. M. DECODTS est favorable à la rencontre relative à la valorisation du label RAMSAR.

En l'absence de question supplémentaire, M. CUGNIERE remercie les participants et lève la séance.

Le Président du comité des Marais de Sacy,

Raoul CUGNIERE